

RESSOURCES SEARCHGOLD INC.

AVIS DE PLACEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

1. La date prévue du début du placement

Aussitôt que nous aurons reçu l'approbation de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

2. Une brève description des titres à placer

Il s'agit d'actions ordinaires de Ressources Searchgold Inc. donnant le droit à un vote par action, ainsi que le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil d'administration et le droit de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de dissolution.

Chaque action ordinaire est également accompagnée d'un bon de souscription, chaque bon permettant d'acheter une action ordinaire additionnelle à un prix de 0,15 \$, et ce, pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement.

3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale

Un total de 2 381 538 actions ordinaires de la Société à un prix de 0,13 \$ par action, pour une somme de 309 600 \$. Veuillez noter que 2 381 538 bons de souscription aux conditions mentionnées précédemment seront également émis dans le cadre du présent placement.

4. Une description du mode de placement

Les titres seront placés directement par la Société.

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement et l'emploi du produit

80 % du produit net du placement sera utilisé dans le cadre du projet de diamants Mandala en Guinée et du projet d'or Bakoudou au Gabon alors que 20 % du produit net sera utilisé pour les fonds généraux de la Société.

6. Le nom de tout porteur qui vend de titres

S/O

7. Nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information pour accorder une dispense

La Commission des valeurs mobilières du Québec

8. Un exemplaire de tout document d'information transmis aux souscripteurs

S/O

Ressources Searchgold Inc.

(s) Denis Tremblay

Montréal, le 15 octobre 2003